# PREF_Hauts_de_seine_RVB - REMANIE Direction de la coordination des politiques publiques

# et de l’appui territorial

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

**PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**COMMUNE DE NANTERRE**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Avis d’ouverture d’une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance, au profit de** **la société CECILOR, de l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement, pour une installation de traitement de déchets dangereux située à** **Nanterre,** **19-21 rue du Port**

Il sera procédé, du jeudi 22 juin 2023 - 9h00 au samedi 22 juillet 2023 - 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance, au profit de la société CECILOR, dont le siège social est situé à Nanterre, 19 rue du Port, de l’autorisation environnementale requise au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement, pour une installation située à Nanterre, 19-21 rue du Port.

Le projet concerne une installation de traitement de déchets dangereux, classée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement sous la rubrique :

2790. Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.

La participation du public par voie électronique concernera deux communes du département des Hauts-de-Seine : Nanterre et Rueil-Malmaison, ainsi que cinq communes du département des Yvelines : Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Le Vésinet, Montesson.

Le siège de cette participation est situé à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans les locaux de la direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial - bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, situés au 7ème étage du centre administratif départemental situé 167 avenue Joliot-Curie à Nanterre.

Le dossier soumis à cette procédure comporte notamment la demande d’autorisation, la décision de l’autorité environnementale en date du 22 juillet 2021, dispensant la société CECILOR de réaliser une évaluation environnementale et une étude d’incidence environnementale.

Pendant toute la durée de la participation, il sera mis à la disposition du public :

- en format numérique, sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-recyclage-catalyseur-nanterre>

- en format papier, à la préfecture des Hauts-de-Seine, sur demande de rendez-vous à envoyer à l’adresse-mail: [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr)

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d’enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : projet-recyclage-catalyseur-nanterre@mail.registre-numerique.fr

ou les envoyer par voie électronique à l’adresse : [pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr)

Dans les mêmes conditions de durée, les observations et propositions du public pourront par ailleurs être envoyées par écrit au siège de l’enquête : préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial - bureau de l’environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 167 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l’enquête ainsi que sur le site dédié au projet :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-recyclage-catalyseur-nanterre>

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra demander toute information sur le projet à l’exploitant :

Société Cecilor

19, rue du Port

92022 Nanterre cedex

Adresse courriel : botelho@cecilor.fr

Conformément aux dispositions du code de l’environnement, à la fin de cette procédure, le projet fera l’objet d’une décision d’autorisation avec prescriptions prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d’une décision de refus.

Au plus tard à la date de publication de la décision qui sera prise, la synthèse des observations et propositions du public avec l’indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique et, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront publiées pendant trois mois sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023>

Le préfet,